LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DFA 21 - Amendement relatif au Plan 300 hectares d'espaces verts ouverts au public – tranche 2026-2032

Signataires : Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
Le budget supplémentaire d'investissement pour 2026 est amendé comme suit :

Une autorisation de programme consolidée d'un montant maximal de 2 000 000 000 euros, autorisations de programme préexistantes comprises, est instituée sous l'intitulé :

« Plan 300 hectares d'espaces verts ouverts au public – tranche 2026-2032 ».

Cette autorisation de programme finance la création, la renaturation, l'ouverture au public ou la requalification d'espaces permettant de concourir à l'objectif global de 300 hectares supplémentaires d'espaces verts ouverts au public.

La première tranche du plan a pour objectif la livraison d'au moins 200 hectares entre la date d'adoption du présent amendement et la fin de la mandature 2026-2032.

Sont éligibles :

- la création de nouveaux parcs et jardins, notamment ceux inscrits au PLUb ;
- l'ouverture régulière et gratuite au public d'espaces verts existants appartenant à la Ville, à l'État, à des établissements publics, à des bailleurs ou à des propriétaires privés ;
- la renaturation et l'ouverture au public des espaces extérieurs d'équipements scolaires, de petite enfance, sportifs, culturels ou funéraires ;
- la création de promenades-jardins, de rues-jardins, de places-jardins et d'espaces publics fortement végétalisés.

Une surface ne peut être comptabilisée qu'une seule fois. Son inscription au bilan du plan suppose que l'ouverture au public soit effective, régulière et gratuite, que les conditions juridiques d'accès soient sécurisées et que les critères de végétalisation, d'accessibilité et de confort définis pour le plan soient atteints.

Les opérations sont prioritairement implantées :

- dans les quartiers présentant le plus faible ratio d'espaces verts accessibles par habitant ;
- dans les quartiers populaires et les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- dans les secteurs cumulant forte densité, îlots de chaleur et vulnérabilités sociales.

Les crédits de paiement ouverts au budget supplémentaire 2026 **sont majorés de 30 000 000 euros**. Ils sont ventilés entre les opérations et fonctions budgétaires correspondant aux directions responsables des projets.

Avant le 31 décembre 2026, l'Exécutif présente au Conseil de Paris un programme pluriannuel détaillant, pour chaque opération :

- la localisation, le propriétaire et la direction pilote ;
- la surface totale et la surface réellement végétalisée ;
- la nature de l'intervention et les conditions d'ouverture au public ;
- le coût d'investissement brut, le coût net pour la Ville et les cofinancements attendus ;
- les autorisations de programme déjà ouvertes ;
- le calendrier prévisionnel de livraison et les crédits de paiement annuels ;
- le coût annuel supplémentaire de fonctionnement.

Les autorisations de programme préexistantes couvrant une opération intégrée au plan sont identifiées et, le cas échéant, révisées afin d'éviter toute double comptabilisation.

Les crédits de paiement de 2026 sont financés par le recours à l'emprunt. Le plan de financement pluriannuel associe l'autofinancement, les cofinancements, l'emprunt et, le cas échéant, les ressources fiscales supplémentaires votées par le Conseil de Paris dans le cadre des budgets annuels.

Exposé des motifs :

Paris demeure l'une des villes les plus denses, les plus minérales et les plus vulnérables d'Europe face aux vagues de chaleur. Cette situation n'est plus seulement une question de confort urbain ou de qualité paysagère : elle constitue désormais un enjeu majeur de santé publique, d'habitabilité et de justice sociale.

Une étude publiée en avril 2023 dans *The Lancet Planetary Health*, portant sur **854 villes européennes** et sur les données de mortalité observées entre 2000 et 2019, estime à environ **13 600 par an** le nombre de décès attribuables à la chaleur dans les villes étudiées. Parmi les trente capitales européennes comparées, **Paris présente le risque relatif de mortalité liée à la chaleur le plus élevé**. Sa densité, son manque de végétation, la forte minéralité de ses sols, la configuration de son bâti et l'insuffisance du rafraîchissement nocturne la rendent particulièrement vulnérable.

Cette alerte a été actualisée par l'analyse publiée le 25 juin 2026 par *The Economist*, intitulée *Where will Europe's heatwave be most deadly?*. En mobilisant les relations établies entre températures et mortalité dans les grandes villes européennes, cette analyse place à nouveau Paris parmi les villes où le risque de décès augmente le plus fortement lors des épisodes de chaleur extrême. Il ne s'agit plus seulement de projections. Au cours de la semaine du 22 au 28 juin 2026, environ **2 025 décès supplémentaires** ont déjà été observés en France par rapport à la semaine précédente. L'Île-de-France a représenté près du tiers de cette surmortalité et le nombre de décès y a augmenté de près de **63 %**. Les personnes âgées ont été les premières touchées, mais les fortes chaleurs frappent également les personnes malades, isolées, sans domicile, les enfants, les travailleurs exposés et les habitants des logements mal isolés.

Les inégalités face à la chaleur recoupent largement les inégalités sociales et territoriales. Les quartiers populaires, les secteurs les plus densément bâtis et les quartiers présentant le plus faible ratio d'espaces verts par habitant sont également ceux où les habitants disposent le moins souvent de logements traversants, de protections solaires, de jardins privés ou de possibilités de quitter Paris pendant les périodes de canicule.

En 2024, l'Apur et les services de la Ville ont engagé un travail visant à créer **300 hectares supplémentaires d'espaces verts ouverts au public à l'horizon 2040**, afin de tendre vers l'objectif de 10 m² d'espaces verts accessibles par habitant. Ce programme ne repose pas uniquement sur la création de nouveaux parcs. Il mobilise quatre leviers complémentaires :

- la création des espaces verts inscrits au Plan local d'urbanisme bioclimatique ;
- l'ouverture au public de jardins et d'espaces verts existants ;
- la renaturation et l'ouverture des espaces extérieurs de certains équipements ;
- la création de promenades-jardins, de places-jardins et de rues-jardins sur l'espace public.

L'Apur identifie ainsi un gisement potentiel de **370,2 hectares** : 195 hectares dans les équipements, 96 hectares de promenades-jardins sur l'espace public, 55 hectares d'espaces verts inscrits au PLU bioclimatique et 24,2 hectares de jardins existants susceptibles d'être ouverts. Ces surfaces constituent un potentiel à mobiliser progressivement et non un programme aujourd'hui intégralement financé ou doté d'un calendrier de réalisation certain.

Le présent amendement reprend donc l'objectif global du **Plan 300 hectares**, mais propose d'en accélérer très fortement la réalisation. Il fixe une première tranche consistant à livrer, aménager, renaturer ou ouvrir au public **au moins 200 hectares au cours de la mandature 2026-2032**.

Les deux chiffres ne désignent pas deux programmes distincts et ne s'additionnent pas. Les **300 hectares** constituent l'objectif général du plan à l'horizon 2040. Les **200 hectares** correspondent à la part minimale de ce plan que la nouvelle majorité parisienne s'engage à rendre effectivement accessible au public avant la fin de la mandature.

L'Apur estime à **environ 2 milliards d'euros** le coût d'investissement prévisionnel du Plan 300 hectares entre 2020 et 2040, en valeur 2024, hors inflation, hors aléas et avant prise en compte définitive des cofinancements. Au moment de cette estimation, seuls 243 millions d'euros correspondaient à des projets déjà budgétés dans la mandature précédente.

L'autorisation de programme de **2 milliards d'euros**, autorisations déjà ouvertes comprises, constitue donc le plafond consolidé du Plan 300 hectares. Elle permet de programmer et d'engager les opérations nécessaires à la livraison d'au moins 200 hectares pendant la mandature, sans signifier que l'intégralité de cette somme sera dépensée immédiatement ni que les 2 milliards d'euros sont exclusivement affectés aux seuls 200 premiers hectares.

Les crédits de paiement ouverts au budget supplémentaire de 2026 sont limités à **30 millions d'euros**. Ils permettront d'engager les études, les premières acquisitions et libérations foncières, les conventions d'ouverture au public ainsi que les opérations suffisamment avancées pour démarrer dès 2026. La montée en charge des crédits de paiement sera ensuite organisée dans le cadre d'une programmation pluriannuelle présentée au Conseil de Paris.

Les opérations devront être prioritairement implantées dans les quartiers présentant le plus faible ratio d'espaces verts accessibles par habitant, dans les quartiers populaires et prioritaires de la politique de la ville, ainsi que dans les secteurs cumulant forte densité, îlots de chaleur, mauvaise qualité de l'habitat et vulnérabilités sociales.

Nous sommes désormais arrivés au moment où différer l'action n'est plus une option. **Sans adaptation massive, les vagues de chaleur continueront de tuer.** Une ville qui devient difficilement habitable pendant les épisodes de chaleur extrême perd d'abord les habitants qui ont les moyens de partir ; elle condamne les autres à demeurer exposés dans les logements et les quartiers les plus vulnérables.

À terme, ce serait la disparition de Paris comme ville populaire, habitée, vivante et accessible à toutes et tous. Ce serait la fin de Paris telle que nous l'avons connue. Il faut donc agir maintenant, non plus à la marge ou opération par opération, mais à l'échelle du risque sanitaire, climatique et démographique auquel la capitale est confrontée.